

## *Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2025-18 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/12/2025

## Objet : Modification réglementaire du RBF de l'EIM

## Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 22/12/2025 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : EXTRAIT 2025-18. Modification du Réglement budgétaire et financier.pdf

## Annexes :

1 - Règlement budgétaire et financier EIM.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20251217-2025-18-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Comité Syndical de l'École Intercommunal de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à neuf heure et trente minutes, au siège social, salle du Conseil de la mairie d'Isle, 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 03-12-2025.

*Objet : Modification réglementaire du Règlement Budgétaire et Financier.*

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Céline JALLAIS, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT,

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

|             | Titulaires 6 | Suppléants 6 |
|-------------|--------------|--------------|
| Présents    | 5            | 2            |
| Votants     | 5            | 0            |
| Pour        | 5            | 0            |
| Contre      | -            | -            |
| Abstentions | -            | -            |

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-06 du Comité Syndical en date du 20 janvier 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération 2022-29 du Comité Syndical en date du 12 octobre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales. Il est obligatoire lorsque les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adoptent le référentiel M57.



EIM (Haute-Vienne)  
**DELIBERATIONS N° 2025-18.**  
Comité syndical 2025-06 du 17 décembre 2025.

Il convient de réviser le règlement budgétaire et financier afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires.

Par ailleurs, il est rappelé que le règlement budgétaire et financier devra être révisé à chaque renouvellement de mandature et/ou selon les évolutions législatives et réglementaires à venir.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier de l'EIM.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité  
Effectuée le ; 22-12-2025

Isle, le 18-12-2025  
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

